

COMMUNE DE WUENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE WUENHEIM
DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Roland MARTIN, M. Jean-Marc WEBER, Mme Valérie GLAENTZLIN, Mme Sabine JUD, M. Christophe SCHALLER, MM. Arnaud MASSART, , M. Florian FOURQUEMIN, Mmes Nathalie SCHWENDENMANN, Céline ARNOLD et M. Yvan SCHERRER.

ABSENT avec EXCUSE : Gabriel GROSS, et Mmes Nadia SOLE et Véronique ZIMMERMANN

Ont donné procuration : M. Gabriel GROSS à M. Roland MARTIN
Mme Nadia SOLE à Mme Valérie GLAENTZLIN
Mme Véronique ZIMMERMANN à Mme Sabine JUD

Secrétaires de séance : M. Yvan SCHERRER, Conseiller et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

.....

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2025
2. Soutien à l'organisation du 45e anniversaire du jumelage entre Wuenheim et Grävenwiesbach
3. Citoyens d'honneur
4. Fourniture de bois de service aux bucherons retraités et à l'augmentation tarifaire
5. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial
6. Poursuite aménagement des espaces et équipement de la salle des Fêtes
7. CCRG : Groupement de commande entre la CCRG et les communes
8. CCRG : frelon asiatique dit « à pattes jaunes » : convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique.
9. Mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal



10. ACTEE Fonds Chêne Convention
11. Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école
12. Compte rendu des délégations au Maire
13. Divers

.....

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Yvan SCHERRER en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont trois procurations (M. Gross, Mmes Sole et Zimmermann), la nomination de M. Yvan SCHERRER, Conseiller Municipal, et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant ses plus sincères remerciements au service d'incendie et de secours pour leur mobilisation exemplaire le dimanche 29 mai.

Ce jour-là, un incendie s'est déclaré aux abords du restaurant Bellevue, s'étendant rapidement jusqu'à la clôture de Madame Valérie Glaentzlin, notre adjointe. Grâce à l'intervention rapide et coordonnée de 50 sapeurs-pompiers mobilisés de 15h30 à 21h30, le sinistre a pu être contenu, évitant de justesse qu'il ne franchisse la rue du Moulin. Si cela avait été le cas, l'évacuation des riverains aurait été inévitable.

Monsieur le Maire tient également à saluer l'engagement des agriculteurs locaux qui, en extrayant les balles de foin à proximité, ont contribué à limiter la propagation du feu. En tout, 8 hectares sont partis en fumée en seulement 12 minutes, rappelant la nécessité de redoubler de vigilance en période de sécheresse.

Un point de repli a été organisé pour les sapeurs-pompiers à la cave viticole, gracieusement mise à disposition. Le traiteur Gourmet Service, exceptionnellement rouvert pour l'occasion, a préparé et offert des casse-croûtes pour les intervenants. La commune remercie chaleureusement ces partenaires pour leur solidarité et leur générosité. Tous les frais liés à cette intervention ont été pris en charge par ces structures.

Monsieur le Maire en appelle à la prudence de chacun : les conditions climatiques actuelles rendent les espaces naturels particulièrement vulnérables.

Puis l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/06/2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le Procès-Verbal de la séance du 05/06/2025 est approuvé à l'unanimité, dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).



2° / POINT : SOUTIEN A L'ORGANISATION DU 45E ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE WUENHEIM ET GRÄVENWIESBACH :

Madame Glaentzlin, adjointe au Maire en charge des Manifestations - Relations Associations, présente au Conseil Municipal le projet d'organisation du 45e anniversaire du jumelage entre les communes de Wuenheim et Grävenwiesbach, qui se déroulera à Wuenheim les samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025.

Elle rappelle que ce jumelage exprime la volonté des deux communes de rapprocher leurs habitants en vue de :

- Favoriser et coordonner les échanges d'ordre familial, professionnel, linguistique, sportif, culturel, social...
- Organiser des rencontres, visites et séjours dans un esprit d'entente et de solidarité,
- Soutenir toute action favorisant la construction européenne et le rapprochement entre les peuples,

La commune associe l'ensemble des habitants et des acteurs locaux, notamment les associations, à la mise en œuvre de cette coopération. Le Comité de jumelage constitue le principal appui pour l'organisation concrète des actions et manifestations liées à ce partenariat.

Un petit groupe de travail composé d'élus et de bénévoles sera constitué pour assurer la décoration des différents lieux à l'occasion des festivités. Ce groupe se réunira prochainement afin de définir les modalités de mise en œuvre et la répartition des tâches.

Dans ce cadre, et afin de garantir la réussite de l'anniversaire à venir, il est proposé que la commune prenne en charge :

- Les kougelhofs et autres produits salés servis lors de la dégustation de vin organisée à la Cave du Vieil Armand le samedi 27 septembre,
- Le repas du dimanche 28 septembre à la salle des fêtes de Wuenheim pour nos invités allemands,
- La remise de cadeaux à la commune de Grävenwiesbach, notamment :
 - un tableau en marqueterie bois représentant un paysage de Wuenheim, réalisé par M. André Werner,
 - un banc en bois portant les armoiries des deux communes, fabriqué par M. Rémi Salomon ;
- L'achat de gobelets personnalisés conçus pour marquer cette édition spéciale du jumelage.
- Les invitations et flyers liés à l'événement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de la participation financière de la commune aux frais de l'événement célébrant le 45e anniversaire du jumelage avec Grävenwiesbach, selon les modalités précisées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2025 au chapitre 11 – 623 « Publicité, publications, relations publiques »
- Charger Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).



3° / POINT : CITOYENS D'HONNEUR :

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Vu les relations de jumelage entre les communes de Wuenheim et Grävenwiesbach établies depuis 1980,

Vu l'engagement constant de plusieurs personnalités en faveur de l'amitié franco-allemande, Considérant que leur dévouement et leur implication active ont permis de maintenir et de renforcer les liens entre nos deux communes, tant sur le plan institutionnel qu'associatif et humain,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, est invité à **décider** :

d'attribuer le titre de Citoyen d'Honneur de la commune de Wuenheim à :

- **Monsieur Tobias STAHL** nouveau maire de Grävenwiesbach, pour sa volonté affirmée de poursuivre et de renforcer les liens tissés entre nos territoires.
- **Monsieur Winfried BOOK**, Président du Conseil Municipal de Grävenwiesbach, et Président de la paroisse qui s'investit depuis de longues années dans l'animation de la vie locale et le renforcement des liens amicaux entre nos deux communes.
- **Madame Michaela KRÜGER**, présidente du Comité de Jumelage de Grävenwiesbach, pour son investissement durable et remarquable dans l'organisation des échanges et des rencontres entre les citoyens.
- **Madame Anette CIUPKE**, Vice-présidente du Comité de Jumelage de Grävenwiesbach, pour son investissement durable et remarquable dans l'organisation des échanges et des rencontres entre les citoyens.
- **Madame Carola GRÜNEWALD**, fille de Monsieur Werner Grünwald, petite fille de Josef Grünwald, citoyen d'honneur et membre bienfaiteur de la commune, pour sa fidélité au jumelage, sa participation active aux rencontres et son attachement constant à Wuenheim.

Une cérémonie spéciale de remise des titres de Citoyen d'Honneur sera organisée dans le cadre du 45e anniversaire du jumelage, afin de rendre hommage à leur engagement exceptionnel.

La présente délibération sera notifiée à **Monsieur Tobias STAHL**, **Monsieur Winfried BOOK**, **Madame Anette CIUPKE**, **Mme Michaela KRÜGER** ainsi qu'à **Madame Carola GRÜNEWALD**, et publiée au **recueil des actes administratifs** de la commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).

4° / POINT : FOURNITURE DE BOIS DE SERVICE AUX BUCHERONS RETRAITÉS ET À L'AUGMENTATION TARIFAIRE

Ce point est présenté par Madame Glaentzlin, adjointe.

Conformément à la convention collective, les bûcherons retraités perçoivent du bois de service. Par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2017, il a été décidé d'attribuer ce bois au prorata des heures effectuées pour le compte de chaque commune au cours des trois années précédentes, afin de tenir compte des fluctuations possibles dans l'utilisation de la main-d'œuvre.



Considérant la pratique idoine de l'ONF pour ses agents,
Considérant la diversité des situations et les tarifs actuellement pratiqués dans les différentes communes,
Considérant la nécessité d'harmoniser le fonctionnement de la distribution du bois de service tout en prenant en compte l'augmentation des coûts de gestion et d'exploitation,
Vu la réunion du Bureau de la CCRG du 25 mars 2025, par laquelle il a été retenu le principe suivant :

Article 1 – Fonctionnement de la distribution du bois de service aux bûcherons retraités :

Prise de contact : L'Office National des Forêts (ONF) informe les retraités de la possibilité de disposer de bois de service.

Confirmation : Les retraités intéressés retournent à l'ONF un coupon-réponse confirmant leur demande et le volume.

Commande du bois : L'ONF passe commande auprès des communes, conformément à la délibération communautaire précitée, selon laquelle l'attribution du bois est réalisée au prorata des heures de travail effectuées pour chaque commune au cours des trois années précédentes.

Émission du document de service : L'ONF établit un document de service mentionnant le nom du retraité, la quantité de bois attribuée, et le tarif applicable. Ce document est cosigné par l'ONF, le bénéficiaire et le Maire (ou son Adjoint).

Récupération du bois : Le retraité procède à l'enlèvement de son bois en forêt, en bord de chemin.

Facturation : A l'émission du document de service signé, la commune établit un titre de recettes au nom du retraité.

Article 2 – Tarif :

Le tarif applicable au bois de service est fixé à 57,50 € TTC par stère, soit 52.27 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur de 10 %. Aucune différenciation de prix ne sera pratiquée selon l'essence du bois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition susvisée
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).

5° / POINT : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE PARIS LE 18 -19 ET 20 NOVEMBRE 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20, relatifs au remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'invitation adressée au Maire et adjoints à participer au Congrès des Maires de France se tenant à Paris le 18 -19 et 20 novembre 2025 ;



Considérant qu'il s'agit d'une mission temporaire présentant un intérêt communal, assimilable à un mandat spécial ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés à cette occasion, sur la base des justificatifs produits et dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux agents publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à : - Donner mandat spécial à M. Roland MARTIN, Maire, M. Jean-Marc WEBER, Adjoint, Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe pour représenter la commune de Wuenheim au Congrès des Maires de France, qui se tiendra à Paris le 18-19 et 20 novembre 2025.

- Autoriser le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés dans le cadre de cette mission, sur présentation des justificatifs et dans les limites prévues par les textes en vigueur.

- Inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2025 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 65312 : « frais de missions et de déplacement »

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).

6° / POINT : POURSUITE AMENAGEMENT DES ESPACES ET EQUIPEMENT DE LA SALLE DES FETES :

M. le Maire rappelle que dans la continuité des travaux de réaménagement et d'équipement de la Salle des Fêtes, validés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2008 et en date du 05 avril 2019, la Commune de Wuenheim souhaite aujourd'hui poursuivre l'amélioration de ce bâtiment communal en procédant à l'acquisition de nouveaux matériels selon les besoins exprimés par l'OMSL. (Office Municipal des Sports et Loisirs)

Ces investissements visent à renforcer la fonctionnalité et la polyvalence de la salle, tant pour les manifestations communales que pour les événements associatifs ou privés.

Le projet prévoit les acquisitions suivantes :

	Équipement	Montant TTC
SONOREST	Système de sonorisation (sono complète)	10 440 €
MICHELSONNE	Modules de scène praticables	2 510.98 €
SOPROLUX	Machine auto-laveuse pour l'entretien de la salle	3 802.61 €
	Total prévisionnel TTC	16 753.59 €

Le financement de ces équipements pourra faire l'objet de demandes de subventions si les dispositifs disponibles le permettent.



Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, M. Weber, adjoint au Maire et président de l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL), ne prend pas part au vote et se retire de la séance pendant la délibération.

M. Florian Fourquemin, membre du comité s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann)

- valide la poursuite de l'aménagement de la Salle des Fêtes,
- approuve l'acquisition du matériel décrit ci-dessus pour un montant total prévisionnel de 16 753 .59€ TTC,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet et à solliciter toute aide financière disponible.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

7° / POINT : CCRG : ADHESION DE LA COMMUNE DE WUENHEIM AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA CCRG – PERIODE 2026-2031

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Par une convention, signée le 17 septembre 2019, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (*articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique*), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2031 (*cf. annexe ...*). Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité.

Les prestations mutualisées prévues dans le cadre de ce groupement de commande sont les suivantes :

- Fourniture et livraison de matériel de bureau (papier, stylos, etc.)
- Fourniture et livraison de produits d'entretien divers (produits nettoyants, matériel d'hygiène...)
- Fourniture et livraison de panneaux de signalisation et de voirie routière
- Contrôle des équipements des aires de jeux et sportifs



- Contrôle des extincteurs, désenfumage et alarme incendie
- Contrôle des installations de gaz
- Contrôle des installations électriques
- Prestations d'entretien, de remplacement et de pose de l'éclairage public
- Location de nacelle avec ou sans chauffeur
- Fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle
- Fourniture de carburant et services via carte accréditative
- Fourniture et livraison de matériel électrique
- Maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- Entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- Maintenance des ascenseurs
- Entretien des bâtiments / nettoyage des locaux
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- Fourniture, livraison et maintenance des défibrillateurs
- Impression de documents divers (papier à en-tête, enveloppes, bulletins intercommunaux, affiches...)
- Contrôle de l'air dans les établissements recevant des enfants
- Contrôle du radon
- Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU) multi-site

À ces dernières, ont été ajoutées les prestations suivantes :

- ➤ pose et maintenance de borne de recharge de véhicule électrique ;
- ➤ relevés topographiques des réseaux sensibles (réseau électrique) ;
- ➤ nettoyage de vitres en hauteur ;
- ➤ élagage des arbres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement ;
- de valider la convention constitutive du groupement de commande, période 2026/2031, figurant en annexe ...
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins ;
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRG ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.



Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).

8° / POINT : CCRG : FRELON ASIATIQUE DIT « A PATTES JAUNES » : CONVENTION 2025 DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Ce point est présenté par Mme Glaentzlin :

Annexe

- Projet de convention 2025 de subventionnement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

Contexte

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dans lequel aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018. Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)

Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)

Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines et suburbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole stipule de manière très générale que :

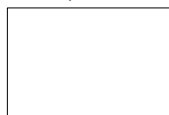
Le plan de lutte national sera décliné au niveau départemental par les Préfets en collaboration avec les collectivités et acteurs concernés

Des financements pour soutenir la lutte seront définis

Les apiculteurs impactés seront indemnisés. Cette indemnisation ne concernerait a priori que les apiculteurs professionnels, très peu nombreux dans le Haut-Rhin.

La Confédération Régionale Apicole d'Alsace, à statut associatif, regroupe les fédérations apicoles du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et a vocation à promouvoir, renforcer et protéger l'apiculture.

A ce titre et dans le cadre de la loi de mars 2025 visant à lutter contre le frelon à pattes jaunes, la Confédération, en étroite collaboration avec les GDSA et les fédérations du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, va renforcer ses actions en matière de lutte contre le frelon à pattes jaunes et pourrait être



amené à prendre en charge, sur des territoires et dans des durées à définir, la destruction des nids secondaires (les nids primaires étant destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité).

Participation au Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique

Dans ce cadre, le Groupe *Frelon Asiatique* a sollicité la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et ses communes membres afin de collaborer au Plan de Lutte pour éviter la prolifération de cette espèce :

Aide à la diffusion des informations (élus, grand public notamment)

Collaboration via l'aide à la détection de nids (signalements sur lefrelon.com)

Soutien financier à la destruction de nids sur le domaine public ou privé.

Au titre de sa compétence *Protection et Mise en valeur de l'Environnement*, la CCRG a souhaité participer au plan de lutte mis en œuvre par la Confédération en lui allouant une subvention de fonctionnement pour éviter la prolifération de cette espèce envahissante. Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général à la fois local et national. Aussi, par délibération du 29 avril 2025 (*point 9.3*), la CCRG validait une convention de financement et d'objectifs avec la Confédération Régionale pour :

la prise en charge financière des coûts (en euros TTC) de destruction de nids, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal pour l'année 2025 de 5 000 euros

l'aide à la communication sur la lutte contre le frelon à pattes jaunes.

Propositions

Soutien financier à la Confédération Régionale Apicole d'Alsace par la Commune

Au regard des éléments précités, il est proposé, pour 2025, de prendre en charge 50 % des frais (en euros TTC) liés à la destruction de nids secondaires de frelons à pattes jaunes. La destruction d'un nid secondaire s'élevant entre 120 et 160 €, un plafond d'aide à 80 € par nid détruit peut être défini. Le plafond de l'aide allouée est fixé à 1 200 € par an. Le versement de la subvention par la Commune se fera en 2026 après le vote du Budget, sur la base du nombre de nids secondaires détruits et des dépenses de destruction engagées par la Confédération. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026, *chapitre 65 –compte 65748 Autres personnes de droit privé*.

Pour les années suivantes, la Commune se calquera sur les actions qui seront définies dans le plan de lutte décliné à l'échelle du Département par le Préfet, le cas échéant. A défaut, un point sera réalisé avec la Confédération Régionale pour définir les moyens à mettre en œuvre en fonction des actions financées en 2025 et des perspectives 2026.

Soutien à la communication

En outre, la Commune pourrait soutenir le plan de lutte par la diffusion sur différents supports de messages de prévention lié à la prolifération du frelon à pattes jaunes (articles dans l'Intercom et sur les réseaux sociaux, courriels d'information aux communes et associations œuvrant dans la préservation de la nature, plaquettes d'information du Groupe Frelon Asiatique mis à la disposition du public, etc.).



Les modalités de participation de la Commune au plan de lutte figurent dans le projet de convention entre la Commune et la Confédération présenté en annexe.

Au regard des propositions précitées, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe, par :
 - le versement de la subvention de la Commune de 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 1200 € par an
 - la communication auprès des communes et des habitants
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).

9° / POINT : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL – INTEGRATION DES REGLES LIEES A LA VEGETALISATION

Le Maire rappelle que, dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie, la commune de Wuenheim a procédé en 2025 à la végétalisation complète du cimetière communal.

Toutes les allées et inter-tombes ont été engazonnées afin d'améliorer le cadre de recueillement et de favoriser un entretien plus durable. Cette transformation implique de nouvelles règles d'entretien et de comportement, tant pour les usagers que pour les entreprises de pompes funèbres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Pour les usagers :

Prendre acte de la végétalisation du cimetière communal et approuver l'intégration des règles suivantes au règlement intérieur, désormais applicables à l'ensemble des visiteurs et familles :

1. Interdiction d'arracher le gazon.
2. Interdiction d'épandre des gravillons ou autres matériaux dans les allées devant les tombes, afin de ne pas contrarier le tapis végétalisé mis en place.
3. Interdiction de nettoyer les sépultures avec de l'eau de javel ou tout autre produit détergent non biodégradable. L'eau de javel brûle le gazon et compromet les efforts de végétalisation.
4. Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, quels qu'ils soient.
5. Autorisation de nettoyage des monuments funéraires uniquement à l'eau claire, à l'eau savonneuse ou avec des produits biodégradables.

Ces règles visent à préserver la qualité des lieux, favoriser la biodiversité, et garantir un cimetière respectueux de l'environnement et du recueillement.

- Pour les entreprises de pompes funèbres :

Approuver l'intégration des mesures suivantes au règlement intérieur du cimetière communal, applicables à toute entreprise intervenant dans l'enceinte du cimetière :



1. Utilisation obligatoire d'une bâche ou d'un big-bag pour le dépôt de la terre extraite lors des inhumations, en fonction des conditions météorologiques.
2. Remise en état systématique et soignée du site d'intervention, avec évacuation des excédents (terre, gravats, pierres, etc.) dans un délai maximum de 4 à 5 jours.
3. Interdiction formelle de laisser des matériaux ou déblais étalés dans l'enceinte du cimetière.
4. En cas de besoin de réfection de surface, obligation d'utiliser un substrat spécifique de type SEPro et une semence Technigreen Durable.
5. Propreté exigée des engins et matériels utilisés (brouettes, pelles, etc.) afin d'éviter la dispersion de boue ou de déchets.
6. Respect strict des zones végétalisées, notamment en période humide, avec obligation de nettoyage des zones souillées.
7. Interdiction d'utiliser des produits non biodégradables pour le nettoyage des sépultures.

En cas de non-respect de ces règles, la responsabilité des intervenants pourra être engagée, qu'il soit professionnel ou particulier.

Ces dispositions seront formellement intégrées au règlement intérieur du cimetière communal, qui fera l'objet d'une mise à jour et d'un arrêté municipal spécifique.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).

10° / POINT : SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTEE+ « CHENE SAISON 5 »

Le Maire rappelle que la collectivité a candidaté à l'appel à projets ACTEE+ « Chêne 5 » - lot 1 – financement de 40% du poste d'économe de flux, en vue d'accompagner la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique des bâtiments publics.

Le solde de 60 % du financement est assuré par le syndicat Territoire d'Énergie Alsace (TEA).

La collectivité a été informée de sa sélection en tant que lauréate de cet appel à projets, et à ce titre, elle est éligible aux financements proposés dans le cadre du dispositif ACTEE+.

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides, une convention entre la collectivité et la FNCCR doit être signée.

Cette convention sera signée de manière dématérialisée via la plateforme ACTEE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré est invité à :

- Prendre acte de la sélection de la collectivité en tant que lauréate de l'appel à projets ACTEE+ « Chêne Saison 5 » ;
- Autoriser le Maire à signer la convention ACTEE+ « Chêne 5 » et tout acte y afférent, y compris de manière dématérialisée sur la plateforme dédiée ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette convention.



Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).

11° / POINT : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ECOLE

Ce point est présenté par Monsieur Weber.

Dans le cadre du programme « Village Avenir », un audit énergétique a été réalisé par le bureau d'études Edurenov en date du 24 février 2025, portant sur le bâtiment de l'école.

L'audit a permis de dresser un état des lieux de la performance énergétique du bâtiment scolaire. Il conclut à une situation globalement acceptable, mais qui peut être significativement améliorée, notamment par la mise en œuvre de plusieurs actions de rénovation ciblées.

À l'issue de cette étude, plusieurs travaux sont identifiés comme prioritaires pour réduire les consommations énergétiques, améliorer le confort thermique et atteindre un meilleur classement énergétique et carbone :

- Remplacement de la chaudière actuelle en fin de vie par une chaudière à condensation (ou une PAC Air/Eau selon les conditions techniques et financières retenues) ;
- Isolation thermique par l'extérieur (ITE) des murs du bâtiment scolaire ;
- Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres), aujourd'hui vieillissantes.

Ces actions sont éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Afin d'assurer une bonne intégration architecturale du projet et de bénéficier de conseils techniques adaptés, la commune prendra contact avec le CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace pour accompagner sa réflexion avant le lancement définitif de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- approuver la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique portant sur :

- Le remplacement de la chaudière,
- L'isolation thermique par l'extérieur des murs,
- Le remplacement des fenêtres.

- lancer la consultation des entreprises pour ces trois postes de travaux,

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières disponibles, notamment dans le cadre du Fonds Vert, de la DETR, des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), la CeA, la Région ainsi que de tout autre dispositif.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme, y compris les marchés, les demandes de subvention, et les conventions associées.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann).



12° / POINT : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 9 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le mois de janvier 2025
- Concessions de terrain dans le cimetière : 12 renouvellements de concession sur la période de janvier à juin pour un montant de 3 159.79€.

Le Conseil Municipal dont trois procurations (M. Gross et Mmes Sole et Zimmermann) donne quitus au maire pour ses délégations.

13° / POINT DIVERS

1) Bilan d'activités de la Brigade Verte du

- 01/03/2025 au 31/03/2025 : 14 passages
- 01/04/2025 au 30/04/2025 : 12 passages
- 01/05/2025 au 31/05/2025 : 12 passages

La séance est close à 20h36.



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de WUENHEIM
de la séance du 30 juin 2025**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2025
2. Soutien à l'organisation du 45e anniversaire du jumelage entre Wuenheim et Grävenwiesbach
3. Citoyens d'honneur
4. Fourniture de bois de service aux bucherons retraités et à l'augmentation tarifaire
5. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial
6. Poursuite aménagement des espaces et équipement de la salle des Fêtes
7. CCRG : Groupement de commande entre la CCRG et les communes
8. CCRG : frelon asiatique dit « à pattes jaunes » : convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique.
9. Mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal
10. ACTEE Fonds Chêne Convention
11. Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école
12. Compte rendu des délégations au Maire
13. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
MARTIN Roland	Maire	
SCHERRER Yvan	Conseiller	
COUTURIER Muriel	Secrétaire Générale de Mairie	

